

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles
83000 Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 9 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4
OBJET DE LA DELIBERATION :		
N° 09/03/23/03		
Recrutement du directeur ou de la directrice – détermination de la composition du jury et calendrier de la procédure		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 09 du mois de Mars à 15h.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

Louise NOËL représentée par Anaïs GOMEZ DE CEDRON

Valérie MONDONE représentée par Patrice CAZAUX

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,

Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,

Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO

Bénédicte LEFEUVRE représentée par Hélène AUDIFFREN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC, Aurélie GIRARD, François CARRASSAN, Josy CHAMBON

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

~~~~~

**N° D'ORDRE : 09/03/23-03**

**OBJET :**

**RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR – DETERMINATION DE LA  
COMPOSITION DU JURY ET CALENDRIER DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n°20/10/2022-02 en date du 20 octobre 2022 le Conseil d'Administration a acté la vacance d'emploi et le lancement de la procédure de recrutement du directeur étant donné que le mandat de l'actuel directeur de l'EPCC Esadtpm arrive à son terme le 29 février 2024.

L'annonce du recrutement a été publiée le vendredi 2 décembre 2022 et la date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 février 2023. L'appel à candidatures a été effectué auprès du site emploi territorial et du site place de l'emploi public, Télérama/talents, auprès de l'Association Nationale des Ecoles Supérieures d'Arts (ANDEA) et sur le site Profil Culture et 13 candidatures ont été déposées.

Le calendrier envisagé est le suivant :

**Conseil d'administration du 9 mars 2023** : adoption de la composition du jury et du calendrier de la procédure de recrutement.

**Fin mars 2023** : Présélection des candidatures par le jury en visioconférence.

**Fin mars/début avril 2023** : envoi des courriers et des dossiers contenant les statuts de l'EPCC Esadtpm, le règlement intérieur des instances de gouvernance, les documents budgétaires 2022, le tableau des effectifs et l'organigramme, les rapports

d'activités 2021 et 2022, le dernier rapport d'évaluation HCERES aux candidats présélectionnés.

**5 mai 2023** : date limite de réception des notes d'orientations des candidats.

**9 mai 2023** : convocation des membres du jury et des candidats.

**Entre le 30 mai et le 7 juin 2023** : Jury - Audition des candidats – proposition de sélection.

**Conseil d'Administration du jeudi 15 juin 2023** : Adoption de la proposition de candidature retenue par le jury et nomination par le Président du CA du nouveau directeur.

**1<sup>er</sup> mars 2024 au plus tard** : prise de fonction du Directeur ou de la Directrice.

Il est proposé la constitution du jury suivant pour effectuer les auditions des candidats présélectionnés :

### COMPOSITION DU JURY

**Monsieur Yann TAINGUY**

Président du Conseil d'administration de l'EPCC ESADTPM

**Monsieur Jean-Luc DELAUNAY**

Vice-Président du Conseil d'administration de l'EPCC ESADTPM

### **POUR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

#### Titulaire

**Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE**

Président de la Commission culture et patrimoine

#### Suppléant

**Monsieur Patrice CAZAUX**

Membre de la Commission culture

### **POUR L'ETAT – DRAC**

#### Titulaire

**Madame Nadia INOUBLI**

Directrice, Direction Création, Publics et Territoires

#### Suppléant

**Madame Dalia MESSARA**

Conseillère Enseignement artistique

### **POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

#### Titulaire

**Monsieur Marc LAURIOL**

Conseiller départemental, membre du CA

#### Suppléant

**Madame Laetitia QUILICI**

2<sup>ème</sup> vice-présidente du département, suppléante au CA

### **PERSONNALITES QUALIFIEES**

**Madame Marie-Claude BEAUD**, Historienne de l'Art, Directrice de musée et de fondations de 1968 à 2021

**Madame Barbara DENNYS**, Directrice Ecole d'Art et de Design d'Amiens

**Monsieur Thierry MOUILLE**, Artiste et Professeur d'Enseignement Artistique à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Tours-Angers-Le Mans

Le jury entendra, entre la fin du mois de mai et la première semaine de juin, les candidats sélectionnés sur la base des notes d'intentions produites (10 pages maximum) en matière d'orientations stratégiques, scientifiques, culturelles et environnementales et de gestion d'un établissement.

L'ESADTPM prendra directement en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury résidant hors région PACA.

Il convient également d'autoriser pour les membres du jury résidant en région PACA, le remboursement des frais de déplacements prévus par la réglementation en vigueur lorsqu'ils seront amenés à se réunir et ce, jusqu'à la fin de la procédure de recrutement. Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de paiement et d'un récapitulatif complété par chacun des membres du jury concerné.

L'Esadtpm prendra également à sa charge directement les déjeuners des membres du jury pendant toute la durée de la phase d'audition des candidats.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométrique,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**VU** les statuts de l'EPCC Esadtpm,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer par la présente la composition du jury qui procédera à la présélection des candidats,

**CONSIDERANT** que le jury procédera à l'audition des candidats présélectionnés fin mai-début juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury résidant hors région PACA,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser pour les membres du jury résidant en région PACA, le remboursement des frais de déplacements prévus par la réglementation en vigueur lorsqu'ils seront amenés à se réunir et ce, jusqu'à la fin de la procédure de recrutement,

**CONSIDERANT** que le remboursement des frais de déplacement se fera sur présentation des justificatifs de paiement et d'un récapitulatif complété par chacun des membres du jury concerné,

Et après en avoir délibéré,

**D E C I D E**

## ARTICLE 1 :

**D'APPROUVER** la constitution du jury auditionnera les candidats dans le cadre de la procédure de recrutement pour le poste de Directeur de l'EPCC Esadtpm à pourvoir au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suit :

Monsieur Yann TAINGUY

Président du Conseil d'administration de l'EPCC ESADTPM

Monsieur Jean-Luc DELAUNAY

Vice-Président du Conseil d'administration de l'EPCC ESADTPM

### POUR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

#### Titulaire

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE

Président de la Commission culture et patrimoine

#### Suppléant

Monsieur Patrice CAZAUX

Membre de la Commission culture

### POUR L'ETAT – DRAC

#### Titulaire

Madame Nadia INOUBLI

Directrice, Direction Création, Publics et Territoires

#### Suppléant

Madame Dalia MESSARA

Conseillère Enseignement artistique

### POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

#### Titulaire

Monsieur Marc LAURIOL

Conseiller départemental, membre du CA

#### Suppléant

Madame Laetitia QUILICI

2<sup>ème</sup> vice-présidente du département, suppléante au CA

### PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Marie-Claude BEAUD, Historienne de l'Art, Directrice de musée et de fondations de 1968 à 2021

Madame Barbara DENNYS, Directrice Ecole d'Art et de Design d'Amiens

Monsieur Thierry MOUILLE, Artiste et Professeur d'Enseignement Artistique à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Tours-Angers-Le Mans

## ARTICLE 2 :

**D'AUTORISER** la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements des membres du jury résidant hors région PACA.

## ARTICLE 3 :

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacements résidant en région PACA pour les membres du jury de recrutement du Directeur de l'Esadtpm conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2019.

## ARTICLE 4 :

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au chapitre 011 du budget 2023 de l'Esadtpm.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 09/03/2023

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

  
**ésadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée  
**Yann TAINGUY**  
Président  
du Conseil d'Administration